

Zacharie.

qu'il nedoit point croire ceux qui se vantent d'avoir été rétablis par le S. Siege. Il lui fait sçavoir que la condamnation d'Adalbert & de Clement a été approuvée dans un Synode tenu à Rome. Il dit qu'il en usera comme il doit, à l'égard d'un autre seducteur, appellé Geolebe, qui étoit parti pour aller à Rome. Il veut qu'il tienne tous les ans un Concile en France; il lui confirme le droit de Metropolitan, & l'annexe à la ville de Cologne.

La lettre dixième est adressée à Boniface. Il dit qu'il faut rebaptizer ceux qui n'ont point été baptizés au nom des trois Personnes de la Trinité; que l'on doit releguer dans les Monasteres, & mettre en penitence les Prêtres ou les Diacres sacrilèges, impurs, ou Heretiques. Il rejette l'erreur d'un certain Samson, Prêtre d'Escoffe, qui assuroit que l'on pouvoit être fait Chrétien & Catholique, sans être baptizé au nom de la Trinité, par l'imposition seule des mains de l'Evêque. Il approuve un Ecrit de Boniface sur l'unité de la Foi & la doctrine Apostolique, adressé à tous les Evêques, les Prêtres & les Diacres. Il refuse d'envoyer une autre personne pour tenir des Conciles en France. Il approuve aussi la profession de Foi que les Evêques de France lui ont envoyée. Il écrit contre Virgile, qui faisoit des affaires à Boniface, & il assure qu'il écrira au Duc de Baviere de le lui envoyer, afin qu'il le juge. Enfin il répond à la dernière lettre de Boniface, que puisque les François n'ont pas tenu ce qu'ils lui avoient promis, d'ériger Cologne en Metropole en sa faveur, il peut demeurer à Mayence, & lui permet même d'élire une personne propre pour succéder en sa place. Cette lettre est du mois de May de l'an 748.

La lettre onzième de Zacharie est adressée à des Evêques de France & d'Allemagne. Il les congratule de l'union qu'ils ont entre eux & avec le Saint Siege; & les exhorte à continuer leur travail pour l'Eglise, en se joignant avec Boniface, Vicaire du Saint Siege.

La lettre douzième est à Boniface. Il loue son zèle & sa piété. Il approuve qu'il se soit séparé des Evêques qui sont dans l'erreur ou dans le dérèglement. Il dit que si les Evêques de France veulent recevoir le Pallium, & faire ce qu'ils ont promis, ils meriteront d'être loués; qu'il donne gratuitement ce qu'il a reçu gratuitement. Il donne un Privilege au Monastere de l'Ordre de Saint Benoît, que Boniface avoit fondé dans une solitude d'Allemagne. Il répond ensuite à plusieurs questions qui lui avoient été proposées dans un Memoire que lui avoit présenté Lulle, envoyé par Boniface. Voici ce que

contiennent ces réponses. 1. Qu'il est défendu de manger des animaux sauvages, même des lievres. 2. Qu'il faut le Jeudy Saint, quand on consacre le saint Chrême, allumer trois grandes lampes pleines d'huile, qui puissent suffire jusqu'au Samedi Saint, & allumer à ces lampes le cierge Pascal dont on se sert aux Fonts baptismaux. 3. Que l'on doit chasser des Villes ceux qui tombent du mal caduc, s'ils ont ce mal dès leur naissance ou de famille: mais que s'il vient par accident, il faut tâcher de les guerir; que cependant il ne faut pas les laisser communier qu'après tous les autres. 4. Il approuve la pratique de se laver les pieds les uns aux autres le Jeudy Saint. 5. Il blâme certaines benedictions usitées parmi les François. 6. Il dit qu'il seroit à souhaiter que les Prêtres eussent trente ans: mais néanmoins que s'il est nécessaire, on pourra les ordonner à vingt-cinq. 7. Il l'avertit que Milon qui avoit été intrus à Rheims à la place de Rigobert, seroit bien de quitter cet Evêché. 8. Il dit qu'il n'a point trouvé de Reglement du temps dans lequel il faut manger du lard; qu'il ne croit pas néanmoins qu'on en doive manger avant qu'il soit séché à la fumée, ou cuit au feu; & que si l'on en veut manger sans cuire, il faut attendre après Pâque. 9. Il approuve la condamnation d'un Evêque, qui portoit les armes, & commettoit des fornications. 10. Il dit que l'on doit faire les Ordinations aux temps legitimes: mais cependant il excuse Boniface de l'avoir fait en d'autres temps par zèle. 11. Il l'avertit qu'il ne doit point faire de difficulté de prendre un sol de chaque maison pour les revenus de l'Eglise. 12. Il lui ordonne de mettre en penitence & de chasser du Clergé les Prêtres qui ont été ordonnés n'étant que Laïques, & embarrassés dans des affaires criminelles, si leur crime est ensuite découvert. 13. Il croit que l'on peut s'enfuir pour éviter la persecution, quand elle est violente. 14. Il défend de communiquer avec un excommunié, qui ne veut point se faire absoudre. 15. Il croit que l'on peut prendre un tribut des Sclavons qui viennent demeurer dans les pays des Chrétiens. 16. Enfin il lui mande qu'il a marqué dans le volume de Lulle les endroits où il faut faire des signes de la Croix au Canon de la Messe. Cette lettre est du mois de Novembre de l'an 751.

Dans la lettre treizième, qui est écrite peu de jours après, il loue le travail infatigable de Boniface, qui avoit prêché l'Evangile depuis vingt-cinq ans en Allemagne, & tenu des Conciles en France; il dit qu'il est juste qu'il ait une Eglise Cathédrale, & à cet effet il lui confirme le droit de Metropolitan à lui & à ses successeurs

Zacharie.